

RAPPORT N° 03/2-01
Au Conseil Municipal

OBJET

CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2002 / 2004
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/1-10 DU 21 MARS 2003

Le Conseil Général a alloué à la Ville une enveloppe de 8 160 824 € au titre du programme du Contrat d'Aide aux Communes pour les années 2002 à 2004.

Un montant total de 7 857 866 € a déjà été réparti sur des opérations d'investissement 2002 et 2003, par Délibérations n° 02/03-01 du 23 mai 2002 et n° 03/01-10 du 21 mars 2003.

Or l'opération « Réhabilitation des aires de jeux du Barachois » validée au titre du CAC année 2002, est passée sous la compétence de la CINOR depuis le début de cette année, augmentant ainsi de 107 487,01 € le reliquat de subventions du Département non mobilisé au titre du CAC 2002-2004.

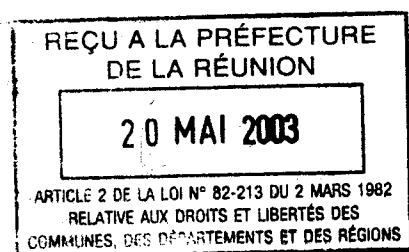
Ce qui porte à 410 245 € le montant restant à affecter à des opérations d'investissement.

Il est proposé dans la présente Délibération de destiner cette somme pour des travaux de réhabilitation des rues des Sables et Moulin à Vent, dont le financement est décliné comme suit :

DEPARTEMENT (CAC-2002-2004)	50%	=	415 000 €
ETAT (PRU)	30%	=	249 000 €
COMMUNE	20%	=	166 000 €
TOTAL HT			830 000 €

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

LE MAIRE
René-Paul VICTORIA



[Handwritten signature]

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

**DELIBERATION N°03/2-01
du Conseil Municipal
en séance du mardi 6 mai 2003**

OBJET

**CONTRAT D'AIDE AUX COMMUNES 2002 / 2004
MODIFICATION DE LA DELIBERATION N° 03/1-10 DU 21 MARS 2003**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 03/2-01 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur Jean-Jacques MOREL, 1^{er} Adjoint au Maire, présenté au nom de la Commission Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable de ladite Commission ;

**APRES AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve l'opération détaillée inscrite au Contrat d'Aide aux Communes.

ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter les subventions y afférentes auprès des autres partenaires.

Pour extrait certifié conforme
Fait à Saint-Denis, le **14 MAI 2003**

**LE MAIRE
René-Paul VICTORIA**

